

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 25 mars. — On reprend la discussion sur l'amendement de M. Teste à la loi contre les associations. Cet amendement a pour objet de limiter à cinq années la durée de la loi.

M. de Salvandy : Messieurs, je vote contre l'amendement, parce que je vote pour la loi. Ou bien il est insignifiant, il est inutile, il déclare que le législateur peut toujours revenir sur son ouvrage, et ce n'est pas chose à écrire sur le bronze; ou bien il dément la loi, il l'annule, il la flétrit.

Il la dément, il la contredit; car il la réduit à proroger les pouvoirs insurrectionnels. C'est les reconnaître. On ne proroge que les pouvoirs légaux; les autres, on les détruit, on on est détruit par eux.

Il l'annule en fait; car il permet aux factieux une confiance qu'il enlève aux magistrats. Il conserve aux premiers l'avenir; il rend tout précaire pour les seconds; il trouble leur conscience. La conscience des contempteurs de la loi est seule mise en repos. L'anarchie avait le fait et non le droit; nous changeons de place avec elle; nous lui disputons le fait pour lui livrer le droit; nous proclamons ses prétentions légitimes, sauf à les ajourner.

L'amendement annule donc la loi. En principe, il la renverse de fond en comble, car nous intronisons ce droit d'association qui n'est pas dans la charte, dont l'art. 291 est la négation patente, et que personne n'avait encore invoqué. Nous l'appliquons à l'association politique, à l'association subversive. Nous le consacrons avec tous les commentateurs que la discussion et les faits lui ont donnés. Pour prix de tout ce que les sociétés anarchiques ont tenté depuis quatre années, nous leur accordons le droit de cité (Sensation). Nous avons annoncé l'intention de modifier l'article 291, nous l'abrogeons. Les tribunaux devaient recevoir une sanction éclatante de leurs arrêts; ils recevront au contraire une éclatante sanction du principe posé à leur barre par les factieux.

Ce débat où les maximes les plus monstrueuses se sont produites au soleil aura eu pour couronnement inattendu l'enregistrement des lettres patentes de la Société des Droits de l'Homme et de toutes les autres. Comme il aura été bien constaté que ces associations monstrueuses sont en guerre avec la charte, nous les mettrons dans la charte. Comme elles se jouent des lois, nous avouons que, tout bien examiné; le code pénal et la charte d'un côté, leurs titres de l'autre, elles possèdent un droit supérieur au nôtre, plus grand que les lois, qui nous obligent en réparation d'une infraction passagère, à nous humilier soumis et repentants avec elles. (Nouveau mouvement.)

Ai-je encore besoin de prouver que par là nous flétrissons la loi en la votant? Nous lui attachons le stigmate des lois d'exception; nous la déclarons une violation du droit commun. A quel titre? on ne le dit pas. Le délit? il est dans nos codes. Les peines? elles en sont empruntées. Les juridictions? ce sont celles de la charte. N'importe, il sera dit que c'est un acte exorbitant et tyrannique. On nous accordera ensuite toutes les excuses que nous voudrons sur la nécessité; ce qu'il faut, c'est que nous ayons établi deux choses: qu'on peut faire des lois d'exception et que nous en avons fait. Dès lors, ce ne sont plus les associations qui sont inconstitutionnelles, c'est nous, messieurs; nous leur faisons amende honorable en les condamnant, et je ne sais pas en définitive qui est frappé d'elles ou de nous. (Très-bien!)

Où plutôt, je le sais, et je ne voterais pas la loi ainsi manquée.

La loi, dans ses prescriptions, a une règle bien simple; l'esprit de conservation, qui est l'intérêt et le droit de tous. Les intérêts qui veulent se confondre sont-ils légitimes? Les forces qui veulent s'associer sont-elles conservatrices? La loi rend appui pour appui; autrement, elle oppose son droit et sa puissance. Or, dans quelle classe range-t-on les associations qui nous occupent?

Ces distinctions ne sont pas arbitraires, vous les retrouveriez dans toutes les législations de l'univers. Si l'on cite quelques codes qui aient érigé la faculté d'association en liberté reconnue, c'est qu'on n'imaginait pas qu'un instrument social pût être changé en arme ennemie; mais le jour où cette arme a été importune, offensive, vous ne voyez pas de législateurs qui ne soient revenus sur leurs pas. Vous n'en voyez pas qui se soient crus dans l'obligation, qui se soient crus dans le droit de laisser, non point un gouvernement s'organiser à côté du gouvernement public; non point une société s'établir à l'encontre de la société, mais même une association politique se poser devant les corps politiques et établir, je ne dis pas la lutte, je dis seulement la controverse avec eux.

Où a vu des associations politiques, dans le sens restreint du mot, des associations occupées d'une question particulière, poursuivant un certain but isolé, l'abolition de la traite des noirs, par exemple, ou même l'émancipation légale des catholiques; et dans le premier cas la loi se tait; dans le

second, elle s'arme, elle sévit. Mais une association politique, comme nous la comprenons, une association politique, comme on la voit parmi nous, formant une cité dans la cité, un état dans l'état, s'appelant la république en pleine monarchie, ayant ses journaux et ses tribunes, son armée et sa diplomatie, livrant la guerre aux pouvoirs publics, la portant à l'étranger et n'agissant pas seulement sur elle-même, vous asservissant à son joug, faussant toutes vos institutions par sa seule existence, frappant toutes vos prospérités par ses attentats, suspendant vos travaux quand vous comptiez sur des travaux heureux, pouvant à toute heure vous donner la guerre avec vos voisins, quand vous avez résolu la paix, et cependant vous affaiblissant devant l'Europe méfiante par cette scission du faisceau national, et par toutes les scissions plus décisives qui pourraient naître de celle-là: C'est là, messieurs, quelque chose de nouveau sous le soleil.

Jamais rien de semblable n'est apparu au monde, jamais législateurs n'ont eu à prévoir ni à comprimer un désordre de cette immensité. En le tolérant, messieurs, en principe, en établissant que, dans cinq ans, ou plus tard, à un jour quelconque, ce sera l'état normal de la France, vous vous placerez en dehors du droit social, en dehors du droit constitutionnel, en dehors du droit des gens; et permettez-moi un mot de plus, en dehors du bon sens. (Plusieurs voix: C'est vrai!)

La puissance publique n'a plus cette formidable unité devant laquelle plient et la France et le monde; on le sent bien à la hardiesse des factieux. C'est l'honneur du pays qu'il en soit ainsi. Mais vous voulez que ce qui est donné à sa dignité domestique ne soit pris sur sa sûreté ni au dedans, ni au dehors, et vous avez à délibérer si, à la liberté régulière, à la liberté constitutionnelle que nous possédons, il faut joindre, ne fût-ce qu'en espérance, une liberté qui n'est même pas la liberté d'association, mais celle de conspiration, messieurs (sensation); celle de faire au grand jour, tout haut, à dix, à cent mille, avec la presse pour truchement et le pays entier pour théâtre, ce qui ne s'était fait jusqu'à ce jour que dans l'ombre, loin des regards, entre quelques timides conspirateurs. On vous a parlé du progrès. C'est le progrès du complot, le complot élevé à sa plus haute puissance, le complot libre, patent, irresponsable et venant à votre tribune, dans le sanctuaire des lois, proclamer son gouvernement ennemi, et l'instituer ici, vous présents, *gouvernement de droit*. (Vive adhésion.) Examinons les faits. Les questions bien posées sont déjà résolues.

Voix de la gauche: A l'amendement! à la question!

M. de Salvandy: La république, je l'appelle par son nom, la république interpellée par le pouvoir, se produit dans cette enceinte, à cette tribune, et s'exprime comme suit: « Les faits allégués par le cabinet sont constants. Nous vous annonçons, il y a quelque temps, que vous couriez à votre perte; aujourd'hui, nous vous déclarons que vous êtes perdus... »

Une voix: C'est M. Garnier Pagès qui a dit cela.

M. de Salvandy: On ajoute: *Le parti républicain est désormais constitué*. Ses affiliations embrassent le sol entier. C'est un réseau qui enserré chaque ville, chaque village; les uns écrivent, les autres enrôlent, toutes combattent. Le but commun est de nous tenir prêts à tout événement; prêts à aider le peuple et à le faire profiter de la victoire.

La raison sociale est le *gouvernement de droit*; c'est-à-dire le gouvernement des prolétaires. La fin sociale est « d'empêcher que la révolution prochaine soit exploitée par ceux qui n'auraient pas combattu, » et le capital social se compose « du courage des hommes ardens qui travaillent à l'œuvre; car il faut être ardens pour se dévouer ainsi; aussi tous travaillent, et il y a deux sortes de travailleurs, les hommes sans intelligence, prompts, trop prompts à descendre dans la rue, et ceux qui savent se faire entendre, qui avertissent, qui arrêtent. » Du reste, on ne veut pas d'émeutes; si de l'émeute! *il s'agit d'une bataille*. On est de courage et de nombre à la présenter. Peut-être ces déclarations de guerre s'adressent-elles uniquement au gouvernement établi, et c'est simplement l'ordre politique que nous lacérons! Point, c'est à l'ordre social même que les hostilités sont dénoncées. C'est à la propriété. On l'a nié, je le rouve. Le programme fameux sous lequel s'assemble la plus influente de ces associations, annonce en termes exprès, *le partage égal des bienfaits de la nature*. Et ne l'annonçait-il pas? Vous même déclarez que la propriété appartient à la loi, que la loi en dispose. Et qui fera la loi dans votre régime? Ceux qui ne possèdent pas! La conséquence est facile à tirer. D'ailleurs, faut-il des inductions?... Nous pensons, messieurs, que la révolution de 1789 avait donné l'égalité à la France. Point! M. Garnier Pagès vous a dit que *l'égalité était à conquérir*, que c'était la le but des associations qu'on défend.

M. Garnier Pagès: Je demande la parole pour un fait personnel. (Bruit.)

M. de Salvandy: Or, quelle égalité demandez-vous? Celle du pouvoir! Mais je comprends que vos disciples, quittant le hoyau, se passent de lumières pour nous gouverner. Il ne se passera pas de loisirs, apparemment. Ils useraient donc de vos doctrines sur l'omnipotence de la loi à l'égard

de la propriété; et quand on ajoute, après ces énormités, qu'on ne veut du reste qu'une révolution sans violence, pacifique, humaine, légale, on est coupable ou bien de la plus cruelle des railleries, ou de la plus béatifique et de la plus désastreuse des illusions. Une révolution de Saint-Domingue ne s'accomplit pas de deux manières. Pour arracher la borne des héritages, il faut détrempier le sol dans le sang des spoliés; et, heureux pour notre collègue qu'il n'aperçoive pas cette conséquence au bout de ses doctrines, j'ai peine à croire que ceux qui prennent le nom de Robespierre pour symbole ne soient pas plus avancés que lui. Ceux-là doivent savoir ce qu'ils veulent: la généalogie de leurs doctrines en révèle la portée; c'est de la bonne et vieille anarchie de 1793; c'est de l'anarchie *pur sang* (Très-bien!)

En principe, messieurs, on établit, je transcris littéralement, que « des associations hostiles sont le droit des minorités, le droit des vaincus; que, dans un état, les uns ne peuvent être heureux que du malheur des autres; que la haine dès lors circule avec le sang; » que tout notre droit est d'opposer aux réactions hostiles des sociétés monarchiques; qu'à tout prendre, les excès qui nous affligent ne sont que des *évènements inévitables*; que c'est l'état naturel de la liberté; que la société n'est pas faite pour ceux qui prétendent digérer et dormir en paix... C'est dire, en d'autres termes, qu'une certaine mesure de désordre n'étonne pas, et qu'on trouve tout simple qu'il y ait un état dans l'état, un ou plusieurs gouvernements à côté du gouvernement public et qu'on tient notre jeune monarchie pour obligée, par je ne sais quelle loi destructive de toutes les lois de ce monde, à porter la république suspendue à sa ceinture, comme ce jeune homme de Sparte, forcé par la loi de Lycorgne, d'y garder un renard qui lui rongea le cœur. (Sensation.)

Et, comme si ce n'était pas assez de ces encouragements involontaires accordés aux excès même qu'on déplore, n'est-ce pas un autre mal plus grand, que les partis qui nous écoutent puissent remarquer combien dans cette enceinte on parle durement des conseils de la monarchie, combien de sévères, d'effroyables accusations leur sont envoyées, sans ménagement aucun, par de graves esprits; tandis que, s'il s'agit de la république, on ne peut se dispenser de la célébrer, même en la reniant? (Vive approbation, marques d'impatience aux extrémités.) Si on appelle respectable la parole du monarque, il faut appeler héroïque ceux qui ont tiré sur ses couleurs, sur ses soldats, sur sa personne, sur tous les citoyens! Si on condamne l'anarchie, on exalte les *généreux sentiments* et les *amés pères* des factieux. *La jeunesse républicaine*, en fabricant ses cartouches, est sûre ou bien de nos respects, ou bien de la victoire, qui apparemment ne les lui enlèverait pas. (Sensation.)

Eh! messieurs, quels noms nous restera-t-il pour honorer le citoyen qui se dévoue, le soldat qui meurt à son poste, si nous les épuisons sur les séditieux ivres de passion, chez qui la haine, nous a-t-on dit, *circule dans le sang*, parce qu'ils tiennent bon jusqu'au bout, derrière une muraille crénelée, après avoir pris l'offensive, de gaieté de cœur, sans un motif sans un prétexte, contre leurs concitoyens et contre les lois? Dans cet assaut fatal, le vrai courage est tout entier du côté de ces citoyens paisibles, de ces marchands laborieux, de ces propriétaires opulents, de ces orfèvres, comme vous les nommez qui, sans une passion dans le sang, sans une colère au cœur, mais par le sentiment seul du devoir, quittent leurs boutiques et quelquefois leurs palais, sur un roulement de tambour, au bruit de votre mousqueterie scintillante, malgré les cris de leurs femmes et de leurs enfants qui les arrêtaient, pour s'en aller échanger tout le bien-être de la vie polie contre la balle d'un factieux, et cela sans autre but que de sauver les lois et de leur obéir. (Nouvelles marques d'approbation.)

Voix de la gauche: Arrivez donc enfin à l'amendement!

M. de Salvandy: Des deux combattants, c'est le citadin, c'est le père de famille, c'est le bourgeois qui seul est *héroïque*. Car le mot est grand; il ne s'applique pas indistinctement à tous les courages; il exige une condition dont on ne tient nul compte, et qui est tout, la justice des causes.

Une voix à gauche: C'est beau.

M. de Salvandy: Il ne s'agit pas de savoir si cela est beau, mais si cela est vrai (Très-bien), et je plaindrais une assemblée qui ne serait pas unanime pour partager de pareils sentiments. (Marques presque unanimes d'assentiment.)

M. de Grammont: Vous écrivez fort bien.

M. de Salvandy: Je ne m'inquiète pas si je sais bien écrire, mais si j'écris et parle comme un bon citoyen.

Un membre de la gauche: Aussi nous admettons votre courage.

M. de Salvandy: Vous avez raison et vous feriez bien de m'imiter. J'ai reçu ce matin une lettre qui me menace, et c'est pour cela que j'en parle ici.

M. Havas: Vous n'en avez reçu qu'une? Vous êtes fort heureux, nous en avons reçu bien d'autres.

M. Odillon-Barrot: J'en ai reçu plus de dix.

M. Salvandy: Répondez comme je le fais; flétrissez, ré-

prenez tous ces noms d'esprits généreux, d'âmes pures, qu'on prodigue à une jeunesse à qui notre expérience croissante et nos cheveux grisonnants nous obligeraient de parler un plus ferme et plus digne langage. Quelle générosité y a-t-il à vouloir des révolutions, des révolutions sanglantes pour son pays, et à se tenir aux aguets de peur que d'autres ne viennent exploiter la victoire? Dites-leur qu'une généreuse ambition leur donnerait un autre conseil, celui de s'éclairer, de s'instruire, de se distinguer dans les mille carrières ouvertes de nos jours à l'intelligence humaine, de faire céder les portes de cette enceinte sous le bélier des suffrages publics; et, puisque la victoire leur plaît, puisqu'ils veulent exploiter la France, de venir là, sur ces bancs, la conquérir. Il n'y a point à se souiller de sang, à noyer les femmes et les mères dans les larmes, à charger sa main et son nom d'horreurs. On n'interrompt pas les prospérités de la patrie; on y travaille. On ne mutile pas sa puissance; on l'agrandit de tout ce qu'on veut. Et, malgré tous les cris injurieux, le pays peut vous croire une âme pure, parce qu'une pure gloire vous couronne. (Très-bien.)

Tel est le langage que, pères de famille, citoyens, législateurs de notre patrie, nous devons à une jeunesse qui pourrait être l'orgueil du présent, l'espoir de l'avenir, et qui en serait le fléau, si l'encouragement de vos folles louanges, si la satisfaction de vos hommages coupables prévalaient dans son esprit sur les inspirations de la conscience nationale.

Et quand la loi, comme une tutrice vigilante, vient à l'aide de ses enfans égarés, et prétend clore les officines de ces corruptions sans exemple et sans excuses, c'est nous, messieurs, contre lesquels on tourne toutes les indignations et toutes les colères. On vous conteste la puissance de donner une sanction légale à des lois existantes; on frappe de stérilité, dans vos mains, le pouvoir que vous tenez de la plus grande des associations, celle de la France même.

Un savant illustre vous déclare que les savans ne se ravaleront pas jusqu'à communiquer avec le gouvernement de leur patrie; un magistrat, que les magistrats n'appliqueront point la loi; un honorable juriconsulte, que les citoyens refuseront d'y obéir, et on appuie ce cri d'une parole de Mirabeau! L'admirable est que l'opposition prenne pied de son attitude vis-à-vis la république pour accuser de peur ceux qui prétendent résister à de semblables débordemens. Nos intelligences, dit-on, sont troublées par la peur? Par quoi sont troublées les vôtres, si vous ne vous souvenez pas que deux millions d'hommes ont eu à donner leur vie avant que l'ordre fût raffermi sur cette terre ébranlée par la prétention de chacun de s'élever au-dessus des lois? Ah! il est deux peurs de l'homme d'état, celle qui veut des sûretés pour soi et celle qui en veut pour son pays. Celle-ci nous la revendiquons. Bien peu digne d'une mission politique serait celui qui ne l'aurait pas, qui entraînerait à l'aventure les partis dans des routes où tant de ruines se sont amoncées comme de sévères avertissemens. C'est là précisément ce dont nous vous accusons; c'est de ne garder du passé nulle mémoire, c'est de ne nous offrir d'autre principe de gouvernement que d'appliquer encore à la politique, après une telle expérience, la maxime des économistes: Laissez faire et laissez passer.

Mais quand on laisse faire le désordre, on laisse passer la monarchie, on laisse passer la paix politique, on laisse passer la sécurité commune, on laisse passer le commerce, l'industrie, le crédit qui s'en vont à la fois; et le premier des bons génies d'un peuple qui se soit enfui, c'est la liberté.

Ah! messieurs, rejetez-vous dans ces douloureuses voies. Saisissez-vous du pouvoir pour l'exercer ainsi, et soyez tranquilles, on ne vous dira plus que Dieu mène la France! on vous dira qu'il la châtie. (Très-bien.)

Je demande pardon aux deux oppositions; elles se ressemblent en ce qu'elles représentent exactement toute la portion de la société française à qui nos quarante ans n'ont rien appris. Ce sont toujours ces deux sortes d'hommes, les uns qui voulaient sans fin aller en avant, qu'on appelait les hommes de l'avenir, et ils n'étaient que ceux du lendemain, lequel les dévorait; les autres qui se proposaient d'arrêter le char le jour où ils en saisiraient les rênes, et la roue les écrasait en passant. La différence est qu'il y a quarante ans, ces deux camps formaient toute la France inexpérimentée, ardente, enthousiaste, de 1789. Aujourd'hui nous avons un parti de plus, et chaque jour agrandira ses rangs; ou plutôt c'est la France même qui a beaucoup appris, et qui sait que, voulant la monarchie constitutionnelle, parce qu'elle veut le repos dans la liberté, il faut avant tout vouloir la première condition de tous ces biens; c'est de ne pactiser avec aucun des principes qui dévorent les sociétés et les états. Ce parti, né de la sagesse des temps, et fortifié chaque jour des conquêtes qu'il saura mériter, ce parti d'ordre, ce parti de prudence, de civilisation, nous sauvera, il osera nous sauver. (Oui! oui!)

Quoique aujourd'hui, par cette raison, des paroles téméraires ne pussent avoir la même portée qu'autrefois, aucune de celles qui partent de cette enceinte ne peuvent rester sans écho. Opposez à tout ce qui nous allège le poids de votre inébranlable résolution. Déjà des assemblées républicaines se sont donné rendez-vous dans les champs de la Bourgogne. Elles ont décidé qu'elles refuseraient obéissance à la loi. Cela seul vous révèle l'étendue de l'amendement. Qu'il fût accepté: nos collègues auraient eu raison; les républicains nomades de Bourgogne auraient eu raison comme eux. Vous vous seriez insurgés les premiers contre votre loi. En déclarant que vous avez contre vous les principes, vous auriez établi que tous ceux qui vous résisteront auront le droit pour eux.

En principe, messieurs, considérons bien qu'il ne s'agit pas du droit d'association général, mais exclusivement de l'association politique, de celle que nous savons. Car on ne vous demande pas de déclarer que dans cinq ans les socié-

tés commerciales cesseront d'avoir besoin de l'autorisation royale. Elles ne roulent cependant que sur des intérêts privés qu'il faut défendre du dol et du mensonge. Les intérêts publics méritent-ils moins de sollicitude? N'y a-t-il pas devoir pour l'état à préserver les citoyens d'une manière permanente, contre ce mensonge permanent des promesses de la révolution prochaine? On ne s'inquiète pas de la loi sur la société anonyme pour exploiter un moulin; mais autres sont vos ménagemens s'il s'agit d'une société anonyme pour exploiter la France, pour l'exploiter, cette fois, sans partage. (Sensation.)

On trouve bien que l'autorité continue à pouvoir effacer dans les statuts industriels, les causes aléatoires. Et on veut déclarer innocens et libres les contrats aléatoires de tous ces chefs qui se partagent la France et qu'elle ignore, de tous ces représentans du peuple en expectative, de ces proconsuls présomptifs, de ces directeurs *in partibus* qui, pour conquérir les postes qu'ils s'inféodent, sont condamnés à mettre sans cesse à la loterie de la guerre civile, à jouer sans cesse leur vie et la nôtre. Ce qu'on vous demande, c'est donc une exception, c'est un privilège pour ces ateliers de déception universelle, pour ces foyers de guerre civile pour ces écoles de dissolution sociale. J'ai la confiance que vous ne l'accorderez pas. Pour mon compte, je n'y pourrais souscrire, et je repousse l'amendement.

(Ce discours est suivi de marques nombreuses et réitérées d'approbation.)

Paris, le 29 mars. — Lord Durham, qui se trouve en ce moment à Paris avec lord Ellice, doit rester trois semaines à Paris. Il partira ensuite pour Bruxelles, et de là, il ira à Berlin. On croit du reste qu'il reviendra ensuite passer quelques mois à Paris où il a loué un hôtel. Avant de partir de Londres, il a congédié tous les gens de sa maison.

— On lit ce qui suit dans l'*Exposé des Motifs* du projet sur le crédit supplémentaire pour la marine, que la chambre des députés vient d'adopter :

« On vous demande maintenant un crédit extraordinaire pour maintenir dans la Méditerranée les armemens de 1834 sur le pied où ils étaient en 1833. Nous fondons cette demande sur l'état de nos relations avec l'Orient; nous disons que ces relations sont améliorées sans doute, mais qu'elles ne sont pas encore complètement fixées, et c'est à cause de cet état d'incertitude que nous avons cru qu'il était du devoir du gouvernement de vous demander le crédit proposé. Les armemens auxquels a donné lieu le crédit accordé l'année dernière n'ont pas l'Orient pour objet; en ce moment ils sont dans le port de Toulon.

« Cette disposition a été prise de concert avec d'autres gouvernemens; mais en même temps ces armemens doivent être disponibles sans être menaçans. Telle est la situation dans laquelle nous nous sommes placés, et c'est par ces raisons que nous venons vous demander de vouloir bien accorder le crédit de deux millions cent mille francs applicables encore une fois au maintien de nos forces navales dans la Méditerranée sur le pied de paix de 1833. »

— L'*Union de Juillet*, réunie aujourd'hui 28 mars en assemblée générale, sous la présidence du général Lafayette, a protesté contre la loi sur les associations, et s'est engagée à ne pas s'y soumettre. (Moniteur.)

— Les journaux ont publié la liste des 154 députés qui ont voté contre la loi sur les associations. Sept députés portés sur cette liste ont réclamé contre l'inscription de leurs noms, et ont déclaré qu'ils ont voté pour la loi. Ce sont MM. Defermon (Loire-Inférieure), Defermon (Ille et Vilaine), Delaborde, Simmer, Raimbert-Sevin, Hovius et Reynard. M. Béranger n'a pas voté.

— On écrit de Bayonne, le 24 mars :

« Par une personne arrivée hier au soir de Pampeune d'où elle était partie le 21 dans l'après-midi, on sait que toutes les troupes de la reine ont fait un mouvement sur le Bastan, et que la faction a abandonné toutes les positions qu'elle occupait; elle a rencontré Sagastibelza avec douze cents hommes à la Venta-Velate.

« A son arrivée à Elisondo, qui a eu lieu avant-hier, la junte en sortait en toute hâte, prenant la direction de Barcarlos, et les ouvriers, la plupart Français, qui travaillaient à confectionner des uniformes, se sont rendus à Urdach au nombre de 50.

« Les familles de Zumalacarreui et d'autres chefs qui se disposaient à venir en France, se sont portées sur les frontières: la terreur était parmi elles. »

La présence de lord Durham à Paris donne lieu à beaucoup de commentaires. Les uns prétendent que sa mission a pour objet de raffermir les bases de l'alliance de la France et de l'Angleterre, ébranlées, dit-on, par quelques différends sur des matières commerciales; les autres soutiennent qu'il est à Paris pour détourner le gouvernement de juillet d'un projet d'alliance avec la Russie, mis sur le tapis depuis quelque temps. Voici à ce sujet l'opinion du *Constitutionnel* :

« Lord Durham, dit-il, est surtout chargé de bien expliquer à nos hommes politiques les desseins d'avenir de la Russie; la diplomatie anglaise est fort instruite; ses agens secrets partout répandus la mettent à même de parfaitement deviner la pensée intime, le mobile caché qui font agir tel ou tel cabinet. On dit lord Durham chargé de communiquer à notre cour certaines pièces qui constatent la mauvaise foi de la Russie sur trois questions principales: 1<sup>o</sup> la Belgique; 2<sup>o</sup> la Turquie; 3<sup>o</sup> la révolution française elle-même. »

Il semble résulter de la divergence même des opinions sur la mission du diplomate anglais qu'elle est encore un mystère pour les journaux qui se donnent pour les mieux informés.

— On vient de distribuer à Namur un projet de l'embranchement de chemin de fer de cette ville à Tirlemont.

— Les nouvelles d'Angleterre sont sans intérêt.

— Le *Handelsblad*, du 31 mars, annonce que le 26 mars on a fermé toutes les écluses de la forteresse de Bois-le-Duc, et que l'on retient maintenant autour de cette place toutes les eaux d'inondation. Ce journal contient une lettre de Bréda, datée du 26 mars, qui porte que, loin que l'armée hollandaise soit renforcée, on a délivré des passeports à tous les miliciens dont le temps de service expirait le 1<sup>er</sup> janvier, et l'on continue à délivrer des congés pour un temps illimité à tous les schutters à qui la position de leurs familles ne permet pas de rester plus longtemps à l'armée.

— Les rapports sur l'Espagne annoncent que dans les dernières rencontres les insurgés ont été battus par les troupes de la reine.

— Nous pensons que nos lecteurs nous sauront gré d'avoir reproduit l'admirable discours que M. de Salvandy a prononcé à la chambre des députés de France. C'est ce discours qui paraît avoir décidé le rejet de l'amendement proposé par M. Teste.

— Nos fonds qui étaient tombés d'un pour o/o à Paris sur la nouvelle des armemens de la Hollande, sont promptement remontés à leur taux primitif, avant-hier ils ont fermés à 99 1/8 au comptant et 100 fin courant.

— Depuis quelques jours les affaires en marchandises ont été considérables à Anvers, il s'est vendu entre autre 1850 balles de café, 500 barriques de riz, 400 balles de coton, 200 barils de potasse, 15,000 kil. bois de Campêche.

— Nous apprenons que notre compatriote M. Malmédy, qui, depuis 9 ans, a suivi les conservatoires de Rome et de Naples en qualité de pensionnaire liégeois pour y apprendre l'art de la composition musicale, est de retour à Paris, et que d'ici à quelques jours il sera parmi nous. Ses premiers essais nous donnent l'espoir qu'il aura su profiter des leçons des professeurs célèbres sous lesquels il a étudié.

— On lit dans l'*Union* :

« Nous devons compte à nos lecteurs d'une petite affaire orangiste destinée à montrer toute la puissance de génie qui préside à la direction du parti; il s'agit de quatre chevaux du haras de Tervueren qui auraient été achetés par de purs et désintéressés amis pour en faire hommage au prince d'Orange. Mais il paraît que la vue des 20,000 francs qu'il a fallu payer a immédiatement et singulièrement refroidi leur zèle, aussi ont-ils imaginé d'ouvrir une souscription dans le but: 1<sup>o</sup> de rentrer le plus sûrement et le plus promptement possible dans leur avance; 2<sup>o</sup> de donner l'occasion d'une éclatante manifestation de sentiment. Toutefois, tenant compte sans doute de la faiblesse humaine, le *Lynx* s'engage à se conformer fidèlement à l'intention de ceux qui désiraient garder l'anonyme, et le *Messageur*, moins rassuré encore, promet le plus inviolable secret. »

— Le *Courrier belge* affirme que M. Cabet est à Bruxelles.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg*, l'article suivant de Copenhague, (Danemarck), le 15 mars :

« Depuis quelques jours on ne parle ici que de l'éloignement subit du jeune prince Frédéric. Il a été conduit à Jagerspriis, château royal à trois lieues de la capitale, dans un lieu écarté, où il doit rester sous la surveillance du major d'Edwald, aide-de-camp de S. M. qui l'avait déjà accompagné à Genève, jusqu'à ce que l'on ait terminé l'armement d'un vaisseau de ligne, sur lequel il doit aller dans la Méditerranée au moins pour six mois.

« On regrette beaucoup que les motifs de cette séparation inattendue de son épouse et de cette espèce de bannissement ne soient pas connus, parce que le public fait là-dessus force conjectures.

On écrit de Thielt, le 28 mars :

« Je m'empresse de vous communiquer un événement passablement étrange qui vient de se passer ici cette nuit, et dont je viens de visiter le théâtre et les victimes.

« Cette nuit (du jeudi au vendredi) neuf voleurs ont cerné une maison, située à Petthens, le long de la route de Deynse à Thourout. Quatre d'entre eux sont entrés au moyen d'une échelle par la fenêtre du grenier, après avoir avec un pieu tenu par une corde et placé en travers, barricadé la porte de derrière. Les voleurs tenaient une lampe à la main, et sont allés se placer, un devant le lit du fils de la maison, marié, un deuxième devant le lit d'un autre fils, non marié, grand et fort garçon, mais énormément bossu. Là ils ont menacé l'un et l'autre d'une bêche qu'ils tenaient à la main, s'ils se remuaient ou criaient, et les deux jeunes hommes effrayés ne bougeaient pas, lorsque la mère s'est écriée : *Jean, défendez-vous!* Alors Jean s'est précipitamment jeté sur son séant dans un coin de son lit, abrité par deux bancs de planche qui se rencontraient là, a saisi un morceau de faux qui se trouvait à la tête de son lit, et en même temps qu'il recevait un coup de bêche sur le haut de la tête, il a donné un coup de faux à son assassin, et lui a enlevé une grande tranche de chair, qui a pris une partie du haut de la tête, une partie de l'oreille, et un lambeau de la joue avec le favori, le courageux jeune homme a forcé l'assassin à quitter sa chambre à coucher, et l'a poursuivi dans la cuisine et il a eu lui-même à se défendre contre deux adversaires, l'un armé d'un gros levier et l'autre de sa bêche. Le jeune homme, appuyé contre un banc maçonné où les fermiers étalent d'ordinaire leurs marmites de cuire, a soutenu la lutte pendant un bon quart-d'heure.

« Cependant son frère le bossu tenait son adversaire à la gorge, et l'étouffait, quand un deuxième voleur s'est mis à lui porter de violents coups avec un énorme bâton, que j'ai eu en main. Le bossu leur a tenu tête à tous deux, armé seulement de ses mains, qui, il faut le dire, emportaient toutes les pièces. Cependant un autre jeune homme, âgé de 15 ans seulement, avait sauté à la figure du voleur qui s'était placé près de son lit, et ne lâchait pas ses favoris auxquels il s'était cramponné et qui lui sont restés dans la main. Après avoir un moment aidé à détourner les coups de bâton de son mari la femme De Buck est parvenue à ouvrir une fenêtre du rez-de-chaussée, malgré la résistance des quatre hommes qui se trouvaient en dehors, et en chemise comme les autres combattants de la maison s'est frayé un passage à travers leurs bâtons et est allée à quelque distance appeler du secours. La sœur du fermier de Buck était montée au grenier, et, placée à la fenêtre, elle repoussa de l'échelle les assassins qui voulaient venir aider les leurs, qui criaient du dedans eux-mêmes au secours. La résistance qu'ils rencontrèrent et la peur que leur firent les cris de la jeune fille, placée dans l'unique fenêtre du grenier, et les secours que la femme qui était sortie allait amener, tout cela décida les assassins à s'enfuir par l'ouverture, que cette dernière leur avait montrée, c'est-à-dire par la fenêtre du rez-de-chaussée.

« Les habitans de la maison alors poursuivirent, quoiqu'en chemise, les assassins; les voisins arrivèrent, mais les assassins ne purent être atteints. Ils ont laissé sur la place la grande tranche de chair enlevée à la tête de l'un d'eux, et déposée comme

pièce de conviction entre les mains de la police, deux bonnets, un mouchoir, des lambeaux d'habits, une agraffe de blouse, etc.

« Jusqu'ici on n'a pas découvert les assassins. On prétend qu'ils avaient su que la famille de Buck avait, dans la journée, vendu 4 pièces de toile au marché de Thielt. »

#### LA RÉPUBLIQUE EN BELGIQUE.

La monarchie a, en Belgique, un appui plus certain que la constitution, ce sont nos mœurs. Nos mœurs l'ont formulée dans notre loi politique, il y a trois ans. Trois ans auraient donc suffi pour changer nos mœurs, pour les républicaniser? Pour toute réponse, nous en appellerions au chiffre toujours croissant de la majorité parlementaire, progression qui s'est encore manifestée, en dernier lieu, au retour des députés d'après de leurs commettans.

Mais, dit-on, et à qui dit-on cela? à la classe abonnée aux journaux, à la classe conservatrice : « Vos mœurs sont monarchiques, à la bonne heure; mais changez les, croyez-moi, modifiez ces mœurs, faites en une mixture républicaine, mêlez au sentiment de la justice sociale, un peu de la doctrine Robespierrienne; au respect de la propriété, un peu de loi agraire à la Babœuf; au vieux culte de vos pères quelque peu du stupide et crapuleux athéisme de l'ancienne commune de Paris; enfin, alliez la société des Droits de l'Homme, au *Journal des Débats*; formez-vous une logique nationale du blanc et du noir, afin que votre bon sens soit à la hauteur du nôtre. Que vos sentimens aient deux faces: l'une tournée vers la monarchie, l'autre vers la république. Si la monarchie reste, vous êtes en fonds pour elle, si la république arrive du dehors: vous savez quoi lui dire pour son arrivée; votre harangue de réception est toute rédigée d'avance. » O profonde connaissance du cœur humain!

C'est donc une bien grande béatitude que le sentiment républicain dans les masses, qu'une nation divisée par deux haines mortelles; celle de la propriété, du travail, contre ses agresseurs; celle des hommes qui n'ont rien fait pour être propriétaires, qui ne veulent ou ne savent pas travailler contre les hommes qui travaillent ou qui possèdent. On propose à nos fabricans de propager la doctrine ou l'organisation même des coalitions d'ouvriers, des associations contre la vie et la fortune de tous ceux qui ont quelque chose; on propose à nos propriétaires ruraux d'organiser, à leur profit les bandes d'incendiaires des propriétés rurales, à l'instar des radicaux anglais. Comme la proposition est tentante et comme ils vont se mettre à l'œuvre avec ardeur!

Car la république chez le peuple, dans les masses qui n'ont pas assez de lumières pour résister aux conseils des passions, la république, c'est du philosophisme haineux et niveleur. La religion dès lors c'est de la cagoterie, c'est le jong des petites intelligences et un philosophe de carrefour se croirait un faible génie de ne pas proscrire le culte et ses ministres. L'ordre social, aux yeux d'un publiciste qui à peine sait lire, l'ordre social, avec la famille, le travail, le classement des salaires et des héritages; c'est du juste-milieu, de la stupidité, et les gens d'esprit sont tous du mouvement, de la destruction des abus qui assurent à l'un sa femme, à l'autre son magasin, à un troisième la tolérance des opinions: et puis l'énergie? Un homme qui a horreur du sang! Est-ce un homme? cette timidité est le lot d'un boutiquier, d'un électeur, d'un représentant, d'un ministre, de tous les gens de rien, en un mot! Mais un homme du mouvement, un républicain! n'a pas de ces petites choses de cœur. Dieu créait autrefois des sots et des gens d'esprit: aujourd'hui, il crée des républicains et des monarchistes.

Toutefois, admettons que ces préparatifs d'assimilation au futur contingent d'un 93 en France, nous soient en tout profitables, seront-ils des obstacles à la conquête étrangère?

Nous n'examinerons point s'il est des hommes dont le paroxysme de vanité est devenu chronique et parvenu à un état anormal. Ces hommes s'imaginent que pour sauver l'indépendance il suffirait d'écrire à la république, marchant, avec ses traditions de guerre sur nos frontières, quelque chose

de semblable à ceci : « Moi, un tel, premier citoyen de l'univers, fait savoir à la nation française qu'elle perdra toute mon estime, si elle se permet d'envahir le pays qui m'a donné le jour. » Ces idées tombent dans le domaine de la médecine phrénologique et sont pas de notre ressort. Mais comme nous écrivons pour des hommes raisonnables, voici comment nous posons la question : La seule chose qui rende possible la perte de notre indépendance, c'est l'avènement de la république en France. Eh bien! nous le demandons, établir en Belgique, une succursale des Droits de l'Homme, corrompre les ouvriers, les insurger contre le travail et les salaires, c'est-à-dire contre eux-mêmes pervertir l'esprit d'ordre qu'ils conservent chez nous, lancer leur énergie physique et leurs passions contre l'ordre social; donner à l'anarchie française un pied à terre belge, un point d'appui à son levier démolisseur, n'est-ce pas ajouter aux chances favorables des républicains français; n'est-ce pas par une conséquence inévitable créer une chance défavorable à la durée de notre nationalité.

Ainsi, grâce à nos mœurs, à notre bon sens pratique; la Belgique, à part les cerveaux troubles, ne forme encore qu'une seule nation; les doctrines républicaines auraient bientôt scindé cette unité, formé deux camps rivaux: les riches et ceux qui ne le sont pas. Voilà les bienfaits dont on nous propose sérieusement la conquête par nos propres mains. Il est des logiciens et jugez de leur logique qui nous présentent l'instrument du suicide et parodient ce mot de l'antiquité : *Pete, non dolet. Frappez-vous; cela ne fait point de mal.*

Seconde conclusion. Ce douloureux travail de notre dissolution sociale serait aussi la route la plus sûre qui conduirait à la perte de notre indépendance.

Mme. *Przyrembel*, artiste polonaise, dont le talent remarquable sur la flûte, est attesté par les recommandations de Spohr et de Kummer, et ayant obtenu le plus grand succès en Allemagne et dans les principales villes de France, vient d'arriver à Liège, où elle se propose de donner un concert samedi prochain 5 avril.

Le beau talent de cette dame, et sa position malheureuse comme veuve d'un officier polonais engageront, nous en avons l'espoir, nos compatriotes à se rendre à ce concert, dans le double but de goûter une jouissance musicale nouvelle, et de faire une bonne action.

M. Fétis, qui a eu l'occasion d'entendre Mme. *Przyrembel* fait aussi de son talent le plus grand éloge.

Un arrêté royal du 29 mars, contient ce qui suit :

*Léopold*, roi des Belges, à tous présens et à venir, salut. Voulant faire cesser l'inégalité qui existe entre les traitemens des vicaires-généraux, des chanoines et des professeurs des séminaires épiscopaux dans les différens diocèses du royaume, et entre les indemnités allouées aux chefs des diocèses, pour frais de tournée et de secrétariat, et fixer ces traitemens et indemnités à un taux uniforme et en rapport avec le rang et les besoins des titulaires;

Voulant également pourvoir d'une manière plus juste au sort des chapelains ou desservans d'églises annexes;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Les traitemens des vicaires-généraux et des chanoines, et les subsides pour frais de tournée et de secrétariat des chefs de diocèses, sont fixés comme il suit :

A. Le traitement de chacun des vicaires-généraux de l'archevêché de Malines, à trois mille six cents francs (fr. 3,600), et ceux de chacun des vicaires-généraux des évêchés de Bruges, Gand, Liège, Namur et Tournay, à trois mille deux cents francs (3,200.)

B. Le traitement de chacun des chanoines de l'archevêché, à deux mille quatre cents francs (fr. 2,400), et celui de chacun des chanoines des évêchés, à deux mille fr. (fr. 2,000)

C. Le subside pour frais de tournée et de secrétariat de l'archevêché, à quatre mille six cents francs (fr. 4,600), et ceux des évêchés, à quatre mille deux cents fr. (fr. 4,200)

Art. 2. Il est alloué au séminaire archiepiscopal et à chacun des séminaires épiscopaux un subside annuel de huit mille francs (fr. 8,000), qui sera réparti par le chef respectif du diocèse, à titre de traitemens, entre les directeurs, professeurs et autres personnes chargées de l'enseignement dans lesdits séminaires.

Art. 3. Ces traitemens et subsides, en ce qui concerne les diocèses de Malines, Gand, Liège, Namur et Tournay, prendront cours à dater du 1<sup>er</sup> avril 1834.

Les traitemens des vicaires-généraux et des chanoines de Bruges, et le subside alloué au séminaire de ce diocèse, pour traitemens des professeurs, etc., commenceront à courir à dater du jour de l'entrée en fonctions des titulaires, et le subside alloué à l'évêque administrateur de ce diocèse pour frais de tournée et de secrétariat courra à dater du premier jour du trimestre qui a suivi son installation.

Art. 4. Sont portés à quatre cents francs (fr. 400), à partir du 1<sup>er</sup> janvier dernier, les traitemens inférieurs à cette somme, dont jouissent les chapelains ou desservans d'églises annexes.

Art. 5. Les traitemens des conseillers du consistoire de l'archevêché sont supprimés à partir du 1<sup>er</sup> avril 1834.

**SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE. — EXPOSITION.**

La Société de Bienfaisance de Liège ouvrira le 13 avril prochain une exposition d'ouvrages de main et d'autres objets, semblable à celle qui a eu lieu l'avant dernière année, au local de la Société d'Émulation.

Tous les objets dont elle se composera seront divisés en lots, comme la première fois, et tirés au sort à la fin du mois.

Le produit en sera consacré à soulager la classe indigente au moyen d'achat et de distribution de vêtements pour l'hiver.

La société fait avec confiance un appel au talent et à la bienfaisance de toutes les personnes qui ont contribué au succès de la première exposition, et espère qu'elles voudront bien assurer celui de la seconde, en y destinant aussi quelque objet.

Les dames peuvent l'honneur d'un de leurs ouvrages habituels; un artiste, des productions de son pinceau, de son crayon ou de son burin; un fabricant, d'un échantillon de ses produits. La société recevra également avec reconnaissance le moindre objet que la libéralité des particuliers lui adressera.

Les dons seront reçus chez M<sup>me</sup> de CHERATTE, quai d'Avroy, n° 553, à Liège.

**ÉTAT CIVIL DE LIEGE du 31 mars.**

*Naissances* : 6 garçons 8 filles.

*Décès* : 2 garçons, 4 fille, 3 hommes, 4 femme, savoir : Mathieu Hensart, âgé de 79 ans, boucher, rue Grande-Bèche; veuf de Marie Hanchart. — Jacq. Jos. Sterpin, âgé de 58 ans, tonnelier, rue de la Rose, veuf de Aily Jhe. Jadouille. — Henri Collette, âgé de 33 ans, tisserand, rue Grande-Bèche, époux de Ane. Jne. Pinet. — Marie Barbe Massart, âgée de 76 ans, fripière, rue Roture, veuve de Jn. Pre. Wéry.

**THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.**

Aujourd'hui mardi 1<sup>er</sup> avril, abonnement courant, le *Barbier de Séville*, opéra en 4 actes, musique de Rossini; suivi par *Victorine ou la nuit porte conseil*, vaudeville en 5 tableaux.

**L'ARTISTE.** — Sommaire des articles du n° 35. — Littérature. — L'Ironie, par Gustave Drouineau; par A. L. — Beaux-Arts. — Encouragemens aux arts et aux lettres, par C. Levêque. — Concert de Paganini, par Anna. — Nouvelles des théâtres, de la littérature et des arts. — Tancredi, Mme. Sainville-Gai.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

Aujourd'hui mercredi, 2 avril 1834, REDOUTE au bénéfice du sieur PAPILLON, à la SALLE des VARIÉTÉS, rue derrière St. Jacques. On commencera à 6 heures. On pourra se procurer des billets d'entrée à son domicile, rue Sœurs de Hasques, n° 164, et à l'entrée de la salle.

**BELLE VENTE DE FEURS.**

La vente de fleurs et arbustes, tant de serre qu'orangerie et pleine terre qui devait avoir lieu le jeudi 3 avril, est fixée à mercredi 2 du courant, à deux heures de relevée, à la salle de ventes de Fr. THONNARD, rue Féronstrée, cour des Hospices. 675

**BELLE VENTE DE FLEURS ET D'ARBUSTES.**

Jeudi 3 avril qui aura lieu chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, consistant en une superbe collection de rares rosiers du Bengale et Chine, idem de camélias, magnolias, azaleas, rhododendrum, orangers, citronniers avec fleurs et fruits, une quantité de plantes rares et indigènes, fleurs, arborea et herbacées, tant de pleine terre que de serres et d'orangeries.

**EN VERTU DE JUGEMENT.**

Il sera procédé le 17 avril 1834, 9 heures du matin, par le ministère du notaire BERTRAND, et pardevant le juge de paix des cantons sud et ouest de cette ville, en son bureau, rue St. Jean en Ile, à la vente aux enchères publiques d'une MAISON située à Liège, à l'entrée de la rue Basse-Sauvinière, avantageusement placée, pour un négociant ou un café. Le cahier des charges est déposé en l'étude du notaire susdit.

On DEMANDE des POLISSEUSES en bijouterie, rue pied Pierreuse, n° 332.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

**VENTE D'IMMEUBLES.**

Vendredi, 11 avril 1834, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> CHAPELLE, notaire à Huy, en une seule séance d'adjudication, à la vente aux enchères publiques, de la FERME connue sous le nom de *l'Oiseau du Bois*, en la commune de Strée, consistant en bons bâtimens d'habitation et d'exploitation, dont partie récemment construits, et couverts entièrement en tuiles et 22 bonniers 90 perches 7 aunes carrées de jardin, prairies, terres labourables et bois, situés sous le territoire des communes de Strée, Vierset et Outrelouche, et sur lesquels existent de belles plantations de peupliers de Canada, au nombre de 7 à 800.

Aux clauses et conditions du cahier des charges, déposé en l'étude dudit notaire CHAPELLE, avec lequel on peut traiter dans l'intervalle pour la vente de gré à gré de cette propriété.

Le même jour, le même notaire procédera à la réexposition aux enchères :

1<sup>o</sup> D'une vaste MAISON, avec cour devant et jardin derrière, située en lieu dit sur les Foulons, près de Saint-Remy, à Huy;

2<sup>o</sup> D'une petite MAISON, contigue à la précédente en déçà du côté de l'église St-Remy;

Et 3<sup>o</sup> D'une MAISON et BIEN, situé en lieu dit *Leumont*, commune d'Anthelt, provenant de la famille Bourgeois. S'adresser audit notaire. 668

( ) Mardi 22 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques en son étude, rue Souverain-Pont, les Immeubles et Rentes annuelles et perpétuelles, dont la désignation suit :

**IMMEUBLES.**

1<sup>o</sup> Une jolie maison sise faubourg Vivegnis, n° 412 bis, avec porte cochère, remise, écurie, jardin et vignoble de 27 perches.

2<sup>o</sup> Une autre, faubourg St-Léonard, n° 499, avec jardin;

3<sup>o</sup> Deux maisons et 185 perches 23 aunes de jardin, prairie et terre en 5 pièces situées aux Haies-des Loups, commune de Vaux-sous-Chevremont;

4<sup>o</sup> Une maison rue Hors-Château, n° 380, enseigne de la Balance;

5<sup>o</sup> Une autre en face du Pont d'Avroy, n° 552;

6<sup>o</sup> Une autre rue Pierreuse, n° 487 et 488;

7<sup>o</sup> Une autre rue Mississipi, n° 38, près la Porte Sainte-Marguerite;

8<sup>o</sup> Une autre rue Volière, n° 475, avec jardin et cabinet.

**RENTES.**

1<sup>o</sup> 204 francs 24 centimes, à 4 pour 0/0, due par M<sup>de</sup> la baronne de Foulon, de Villers Ste-Gertrude;

2<sup>o</sup> 91 francs 16 centimes, à 3 p. 0/0, due par MM. les barons Dewoot de Tinlot.

3<sup>o</sup> 109 francs 40 centimes, à 2 1/2 p. 0/0, due par M. Serexhe, de Fexhe au-Haut Clocher.

4<sup>o</sup> 7 muids ou 16 rasières 69 litrons 53 dés d'épeautre, effractionnés à 68 francs 5 centimes, due par Marie Hélène Chaqueue, de Clermont (Aubel.)

5<sup>o</sup> 31 francs 60 centimes, due par le notaire Goor et son frère, de Henri-Chapelle.

6<sup>o</sup> Un capital de 1245 francs 57 centimes, due par Winand Beckers, de Mortier.

7<sup>o</sup> 48 francs 62 centimes, au capital de 1580 frs. 24 cent., due par Lambert Raekinet, maçon et autres, de Jupille.

8<sup>o</sup> 38 francs 89 centimes partie à 5 et partie à 3 p. 0/0, due par Jean François Dehaese, de Herstal.

9<sup>o</sup> Une quarte ou 7 litrons 68 dés septimanale de seigle franc moulu, due par Mathieu Joseph Paque, d'Ans.

10<sup>o</sup> 36 francs 46 centimes à 5 p. 0/0, due par les Dlls. Wilmotte, faubourg St-Léonard.

11<sup>o</sup> 245 litrons 70 dés (un muid) d'épeautre, due par Antoine Parent, de Fooz.

12<sup>o</sup> 29 francs 17 centimes à 5 p. 0/0, due par Lambert Joseph Sarolay, rue Nassarue.

13<sup>o</sup> 368 litrons 55 dés (un muid 4 setiers) d'épeautre, due par Antoine Gilles Strel, de Jenette.

14<sup>o</sup> 60 francs 77 centimes à 5 p. 0/0, due par les Dlls. Guéris, de Spa.

15<sup>o</sup> Cinq sixièmes de 12 muids 7 setiers ou 31 rasières 63 litrons 32 dés d'épeautre, due par Joseph Defays, propriétaire à Jemeppe.

16<sup>o</sup> 6 setiers ou 184 litrons 27 dés épeautre, due par Melchior Dubois, de Berneau.

17<sup>o</sup> 20 francs 14 centimes, due par M. Nic. Max. Lesoinne, de Liège.

18<sup>o</sup> 97 francs 24 centimes à 4 p. 0/0, due par Lambert Xhoneux, à Thimister.

19<sup>o</sup> 77 francs 16 centimes, due par M. Petry-Rahier, demeurant à Liège, rue St-Séverin.

20<sup>o</sup> 30 francs 39 centimes à 2 1/2 p. 0/0, due par la ville de Verviers.

21<sup>o</sup> 16 francs 41 centimes à 4 p. 0/0, due par Lambert Paulus, à Bressoux.

Les acquéreurs des immeubles pourront en constituer le prix en rente à 5 p. 0/0, moyennant un supplément de garantie ou prendre avec le vendeur d'autres arrangemens faciles.

UN GARÇON de billard et UNE SERVANTE peuvent se présenter au Café Grec, place Verte. 669

**( ) VENTE D'IMMEUBLES SITUÉS A TILLEUR.**

Le jeudi trois avril 1834, neuf heures du matin, les héritiers de Nicolas Joliet, vivant seigneur de long, demeurant à Tilleur, feront VENDRE aux enchères, par le ministère de M<sup>e</sup> KEPPELLE, notaire, à ce commis :

1<sup>o</sup> Une MAISON avec cour et dépendances, située dans le village de Tilleur tenant vers Liège à M. Raick, du côté opposé à la veuve Lambert Ernest.

2<sup>o</sup> Une PIÈCE de TERRE contenant environ trente cinq perches, située au pied de la montagne de St-Gilles dite Thier de Tilleur, y joignant et à Gerard Thomas.

Cette vente aura lieu devant M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de Liège, en son bureau, rue St-Jean en Isle, n° 794, où le cahier des charges est déposé ainsi qu'en l'étude à Liège dudit notaire.

**A VENDRE A LIMBOURG**

Une belle et grande MAISON avec écuries, remise, cour et ardin entourés de murs, elle peut convenir pour un pensionnat. On donnera toute facilité pour le paiement.

S'adresser à M. THISQUEN, notaire à Limbourg, pour en connaître le prix et les conditions. 596

Une FILLE D'OUVRAGE sachant faire une cuisine, peut se présenter rue Vinave-d'Ille, n° 43. 664

**LA SANTÉ.**

Journal populaire de médecine, paraissant une fois par mois, par collection de quatre feuilles qui sont envoyées aux abonnés au fur et à mesure qu'elles paraissent. Ce journal se fait uniquement pour le peuple, afin de lui apprendre les moyens de conserver la santé. Il saura maintenant quels sont les alimens, les vêtements ou les habitudes nuisibles pendant les épidémies, les différentes saisons, les lieux qu'il habite, etc. Ce journal, pendant le choléra et la grippe, eût rendu d'immenses services, car il eût appris au peuple à éviter tout ce qui pouvait appeler sur lui ces maladies, et à connaître les premiers remèdes à employer une fois qu'il en était atteint.

On s'abonne rue Feydeau, n° 4.  
Prix par an, 6 francs pour Paris, et 7 frs. 50 c. pour la province.

A Liège, au bureau de cette Feuille.

**SEUL DÉPOT DE CHOCOLAT ANGLAIS**

On trouve au n° 32, rue du Pont d'Ille, un assortiment complet de toutes sortes de chocolats fabriqués à la mécanique, par un tédé qui leur donne de la qualité et une modicité de prix qui les ont préférés à tous ceux que l'on a fabriqués jusqu'à ce jour. PRIX FIXE DE FABRIQUE.

**COMMERCE.**

Bourse de Vienne du 20 mars. — Métalliques, 98 3/32. — Actions de la banque 1250 0/0.

Bourse de Paris, du 29 mars. — Rentes, 5 p. 0/0, 104 1/2 fin cour., 104 40 — Rentes, 3 p. 0/0, 78 30, fin courant, 78 30 — Actions de la banque, 1790 00 — Emprunt de la ville de Paris 1187 50. — Rente de Naples, 94 20; fin courant, 94 40. — Empr. Guelbard, 81 3/8; fin courant, 80 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 0/0, 65 0/0; fin courant, 65 1/4; 3 p. 0/0, 40 1/4; fin cour., 40 1/4; différée, 00 0/0 — Cortès, 26 1/8. — Portugais, 57 1/2. — d'Haïti, 270 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 99 7/8; fin courant 100 0. — Empr. romain, 94 7/8. fin courant, 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 28 mars — Dette active, 49 15/16 Ditto, 95 5/16. — Bill. de change, 22 1/4. — Oblig. du Spécificat, 89 0/0 000 — Ditto, 74 5/16 0/0 — Rente des dom., 0/0 000. Act. de la Société de commerce, 100 3/4. Rente française, 00 0/0. — Ditto de 1833, 00 000. — Obl. russe Hop. et C<sup>e</sup>, 102 00 0/0. Ditto de 1828, 102 7/8 000 — Inscrit. russes, 67 7/8 000 — Empr. russe 1831, 95 1/8 0000. — Rente perp. d'Esp., 0/0 0/0 — Ditto 000. — Dette diff. d'Esp., 14 5/8 00 0/0 — Obl. mét. Autriche, 96 0/0 00 00 — Lots chez Gollals, 00 0/0. — Cortès Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 72 7/8. — Cortès, 24 13/16. — Ditto Grec, 000 — Lots de Pologne, 110 0/0.

**Bourse d'Anvers, du 31 mars**

Emprunt belge, 97 et A. — Métalliques, 99 1/2. — Lots de Rothschild, 449 P. — Lots de Pologne, 110 P. — Brésiliens, 72 1/4 A. — Perpétuelles, 62 1/4 1/8. — Ditto 3 p. 0/0, 41 1/4 P. — Ditto à Anvers, 49 P. — Dette différée, 14 1/4 A. — Lots de Prusse, 96. — Napolitains, 88. — Emprunt romain, 93 3/4.

**Arrivages au port d'Anvers, du 29 et 30 mars**

Le 3 mats suédois Joanna, c. Oldenberg, v. de Malaga, ch. de plomb.  
Le brick norvégien Aurora, c. Barkman, v. de Gottenbourg, ch. de bois.  
Le koff belge Mary, c. Cordier, v. de Londres, ch. de café et manufactures.

Bourse de Bruxelles, du 31 mars. — Belgique: Dette active, 54 1/2 P. Emp 24 mill., 97 1/4 P. — Hollande. Dette active, 49 1/2 0 — Espagne Gueb., 82 1/2 0. — Perpétuelle Anvers, 4 p. 0/0, 50 P 0/0. Id. Amst. 5 p. 0/0, 62 3/4 P. Id. Paris, 3 p. 0/0, 41 1/4 0. Cortès à Lond., 25 1/2 P. Dette dif., 14 3/4 P.

H. Ignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.